



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**État-major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien**

Saint-Denis, le 23 mars 2021

Arrêté N°541-2021

portant approbation et application de la disposition spécifique ORSEC relative aux modalités de vigilance et d'alerte en cas d'« événements météorologiques dangereux »

**Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 1424-8-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié relatif au plan ORSEC et pris en application de l'arrêté 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2243 du 26 novembre 2013 portant approbation et application des dispositions ORSEC spécifiques relatives aux événements météorologiques dangereux ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination Madame Camille GOYET en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

**VU** les avis des services concernés par la présente disposition ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La disposition spécifique ORSEC « événements météorologiques dangereux » annexée au présent arrêté, fixe les modalités d'informations des services et de la population et l'organisation des interventions d'urgences sur le département de la Réunion, en cas d'événements météorologiques dangereux : fortes pluies/orages – vents forts – vagues-submersion.

**Article 2 :** Cette disposition est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 3 :** Ce plan complète les dispositifs généraux et spécifiques ORSEC en vigueur qui peuvent être activés simultanément. Il ne prend pas en compte l'aléa cyclone, qui fait l'objet d'une disposition spécifique ORSEC qui lui est propre.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2243 du 26 novembre 2013 portant approbation et application des dispositions ORSEC spécifiques relatives aux événements météorologiques dangereux, est abrogé.

**Article 5 :** La directrice de cabinet, les chefs des services et organismes concernés, ainsi que l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT